

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
VILLE D'AMOS

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 AVRIL 2019

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil ce mercredi 3 avril 2019 à compter de 19 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire suppléant, monsieur Mario Brunet, les conseillères et conseillers suivants :

Monsieur Yvon Leduc	siège n° 1;
Madame Nathalie Michaud	siège n° 3;
Monsieur Pierre Deshaies	siège n° 4;
Madame Micheline Godbout	siège n° 6;

tous formant quorum sous la présidence du maire suppléant.

Mme Claudyne Maurice, greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire suppléant déclare la séance ouverte à 16 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2019-148 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 3 avril 2019 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1053 DÉCRÉTANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LE MATÉRIEL ROULANT RELATIFS À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge qu'il serait bien avisé de se doter d'une réserve financière pour les infrastructures et le matériel roulant relatifs à la gestion des matières résiduelles, et ce, pour éviter d'imposer une taxe spéciale importante aux propriétaires d'immeubles desservis lorsque ces dépenses devront être faites;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 569.1 de la Loi sur les cités et villes, une ville peut créer au profit de l'ensemble de son territoire une réserve financière à une fin déterminée pour le financement de certaines dépenses;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption du règlement, la Ville doit tenir un registre pour les personnes habiles à voter.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2019-149 D'ADOPTER le règlement n° VA-1053 décrétant la création d'une réserve financière pour les infrastructures et le matériel roulant relatifs à la gestion des matières résiduelles;

DE FIXER la tenue du registre le 17 avril 2019 de 9 h à 19 h, et ce, sans interruption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1054 DÉCRÉTANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LES ÉQUIPEMENTS ET LES LOGICIELS INFORMATIQUES

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge qu'il serait bien avisé de se doter d'une réserve financière pour les équipements et les logiciels informatiques, et ce, pour éviter d'imposer une taxe spéciale importante aux propriétaires d'immeubles desservis lorsque ces dépenses devront être faites;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 569.1 de la Loi sur les cités et villes, une ville peut créer au profit de l'ensemble de son territoire une réserve financière à une fin déterminée pour le financement de certaines dépenses;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption du règlement, la Ville doit tenir un registre pour les personnes habiles à voter.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2019-150 D'ADOPTER le règlement n° VA-1054 décrétant la création d'une réserve financière pour les équipements et les logiciels informatiques.

DE FIXER la tenue du registre le 17 avril 2019 de 9 h à 19 h, et ce, sans interruption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1055 DÉCRÉTANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LES OPÉRATIONS D'AQUEDUC

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge qu'il serait bien avisé de se doter d'une réserve financière pour les infrastructures et les opérations d'aqueduc, et ce, pour éviter d'imposer une taxe spéciale importante aux propriétaires d'immeubles desservis lorsque ces dépenses devront être faites;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 569.1 de la Loi sur les cités et villes, une ville peut créer au profit de l'ensemble de son territoire une réserve financière à une fin déterminée pour le financement de certaines dépenses;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption du règlement, la Ville doit tenir un registre pour les personnes habiles à voter.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2019-151 D'ADOPTER le règlement n° VA-1055 décrétant la création d'une réserve financière pour les infrastructures et les opérations d'aqueduc.

DE FIXER la tenue du registre le 17 avril 2019 de 9 h à 19 h, et ce, sans interruption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1056 DÉCRÉTANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LES ÉQUIPEMENTS RELATIFS AUX LOISIRS, À LA CULTURE ET AU TOURISME

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge qu'il serait bien avisé de se doter d'une réserve financière pour les infrastructures et les équipements relatifs aux loisirs, à la culture et au tourisme, et ce, pour éviter d'imposer une taxe spéciale importante aux propriétaires d'immeubles desservis lorsque ces dépenses devront être faites;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 569.1 de la Loi sur les cités et villes, une ville peut créer au profit de l'ensemble de son territoire une réserve financière à une fin déterminée pour le financement de certaines dépenses;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption du règlement, la Ville doit tenir un registre pour les personnes habiles à voter.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2019-152 D'ADOPTER le règlement n° VA-1055 décrétant la création d'une réserve financière pour les infrastructures et les équipements relatifs aux loisirs, à la culture et au tourisme.

DE FIXER la tenue du registre le 17 avril 2019 de 9 h à 19 h, et ce, sans interruption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1057 DÉCRÉTANT LA DÉMOLITION ET LA RECONSTRUCTION D'UN ENTREPÔT ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS Y RATTACHÉS

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit démolir et reconstruire un entrepôt et décréter un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts;

CONSIDÉRANT QUE les coûts directs et indirects relatifs à ce règlement sont estimés à 522 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption du règlement, la Ville doit tenir un registre pour les personnes habiles à voter.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2019-153 D'ADOPTER le règlement n° VA-1057 décrétant la démolition et la reconstruction d'un entrepôt, et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts y rattachés;

DE FIXER la tenue du registre le 17 avril 2019 de 9 h à 19 h, et ce, sans interruption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1058 DÉCRÉTANT LE REMPLACEMENT DES SYSTÈMES MÉCANIQUES À LA MAISON DE LA CULTURE ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS Y RATTACHÉS

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit remplacer les systèmes mécaniques à la Maison de la culture et décréter un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts;

CONSIDÉRANT QUE les coûts directs et indirects relatifs à ce règlement sont estimés à 332 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption du règlement, la Ville doit tenir un registre pour les personnes habiles à voter.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2019-154 D'ADOPTER le règlement n° VA-1058 décrétant le remplacement des systèmes mécaniques à la Maison de la culture, et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts y rattachés;

DE FIXER la tenue du registre le 17 avril 2019 de 9 h à 19 h, et ce, sans interruption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1059 DÉCRÉTANT L'AMÉNAGEMENT DU 2^E ÉTAGE DU GARAGE MUNICIPAL ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS Y RATTACHÉS

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit aménager le 2^e étage du garage municipal et décréter un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts;

CONSIDÉRANT QUE les coûts directs et indirects relatifs à ce règlement sont estimés à 522 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption du règlement, la Ville doit tenir un registre pour les personnes habiles à voter.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2019-155 D'ADOPTER le règlement n° VA-1059 décrétant l'aménagement du 2^e étage du garage municipal, et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts y rattachés;

DE FIXER la tenue du registre le 17 avril 2019 de 9 h à 19 h, et ce, sans interruption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1060 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° VA-993 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 258 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le 12 mars 2018, le règlement n° VA-993 décrétant des travaux de réfection pour la conduite d'aqueduc sur la route 109 en vertu d'une entente avec le ministère des transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés a été approuvé par la ministre des Affaires Municipales et des Régions;

CONSIDÉRANT QUE le montant des soumissions reçues par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour lesdits travaux dépasse celui prévu au règlement n° VA-993;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier le règlement n° VA-993 afin de pourvoir aux coûts excédentaires estimés à 258 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption du règlement, la Ville doit tenir un registre pour les personnes habiles à voter.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2019-156 D'ADOPTER le règlement n° VA-1060 modifiant le règlement n° VA-993 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 258 000 \$;

DE FIXER la tenue du registre le 17 avril 2019 de 9 h à 19 h, et ce, sans interruption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1064 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES URBAINES ET D'AMÉNAGEMENT DE SURFACE DE LA 1^{RE} AVENUE EST – PHASE 2 ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS Y RATTACHÉS

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder à des travaux d'infrastructures urbaines et d'aménagement de surface de la 1^{re} Avenue Est – phase 2 et décréter un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts;

CONSIDÉRANT QUE les coûts directs et indirects relatifs à ce règlement sont estimés à 9 915 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption du règlement, la Ville doit tenir un registre pour les personnes habiles à voter.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2019-157 D'ADOPTER le règlement n° VA-1064 décrétant des travaux d'infrastructures urbaines et d'aménagement de surface de la 1^{re} Avenue Est – phase 2 et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts y rattachés;

DE FIXER la tenue du registre le 17 avril 2019 de 9 h à 19 h, et ce, sans interruption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucun citoyen n'est présent.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire suppléant déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 16 h 35.

Le maire suppléant,
Mario Brunet

La greffière,
Claudyne Maurice